

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉNAGE, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,



ABONNEMENTS :
1 fr. pour trois mois
2 fr. pour six mois.
et 6 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 22 JANVIER 1830.

Le journal du Havre a publié un tableau statistique et comparatif des cotons importés en France, dans les années 1826, 1827, 1828 et 1829. En voici le résumé qui intéressera sans doute le commerce.

LES ARRIVAGES EN FRANCE

S'élevaient en 1829 à 251,500 balles, présentant sur l'année 1828, une augmentation de 45,000 balles Etats-Unis, 9,000 balles Brésil, et une diminution de 12,000 balles Egypte, et 4,000 balles diverses sortes; dans l'ensemble, une augmentation de 37,500 balles.

En 1828 à 214,200 balles, présentant sur l'année 1827, une diminution totale de 75,002 balles, soit 14,000 balles Etats-Unis, 5,000 balles Brésil, 49,000 balles Egypte, 5,000 balles diverses sortes.

En 1827 à 287,202 balles, présentant sur l'année 1826, une diminution de 44,000 balles Etats-Unis, 15,000 balles diverses sortes, et une augmentation de 25,000 balles Egypte; dans l'ensemble, une diminution de 32,972 balles.

En 1826 à 320,174 balles, présentant une augmentation totale sur l'année 1825, de 33,000 balles, sur l'année 1828, de 106,000 balles, et sur l'année 1829, de 69,000 balles.

LES DÉBOUCHÉS DE LA FRANCE

S'élevaient en 1829 à 277,000 balles, présentant sur l'année 1828, une augmentation de 34,000 balles, dont 32,000 Etats-Unis, 6,000 Brésil, et une diminution de 4,000 balles diverses sortes.

En 1828 à 242,900 balles, présentant une diminution sur l'année 1827, de 34,602 balles.

En 1827 à 277,502 balles, présentant une diminution sur l'année 1826, de 2,978 balles.

En 1826 à 280,480 balles, présentant une augmentation totale sur l'année 1825, de 3,000 balles, sur l'année 1828, de 58,000 balles, et sur l'année 1829, de 3,000 balles.

LES PROVISIONS EN FRANCE

S'élevaient au 31 décembre 1829 à 30,500 balles, présentant une diminution totale sur l'année 1828, de 25,500 balles, dont 3,500 des Etats-Unis, 1,200 du Brésil, 18,000 d'Egypte, 2,800 diverses sortes.

Le 31 décembre 1828 à 56,000 balles, présentant une diminution de 28,700 balles sur l'année 1827.

Le 31 décembre 1827 à 84,700 balles, présentant une augmentation de 9,700 balles sur l'année 1826.

Le 31 décembre 1826 à 75,000 balles, présentant une augmentation de 40,000 balles sur l'année 1825.

Le 31 décembre 1825 à 35,300 balles, soit 59,700 balles de moins qu'en 1826, 49,400 balles de moins qu'en 1827, 20,700 balles de moins qu'en 1828, et 4,800 balles de plus qu'en 1829.

Le Havre reçoit à lui seul les trois quarts des arrivages de cotons en France, et conserve à peu près l'exclusif pour les importations des Etats-Unis.

Cependant Marseille a reçu des Etats-Unis en 1829, 9,000 balles de plus qu'en 1828, 14,500 balles de plus qu'en 1827; et 19,000 balles de plus qu'en 1826.

Les importations des Etats-Unis se sont aussi augmentées dans les autres ports en 1829, de 5,300 b. sur l'année 1828, de 7,600 balles, sur les années 1827 et 1826.

Marseille avait reçu exclusivement jusqu'à ce jour les cotons Jumel ou Egypte, mais les importations de cette sorte qui furent en 1826 de 55,043 balles, en 1827 de 78,066 balles, n'ont été en 1828 que de 28,410 balles, et en 1829 seulement de 14,359 bal., ce qui présente une diminution en 1829, de 63,727 balles sur l'année 1827, où les importations furent les plus considérables.

Les débouchés en France, en 1829, ont été de 277,000 balles, soit 25,080 balles par mois.

Il a été expédié pour le transit, 27,000 balles.

Consommation faite par les filatures françaises en 1829, 250,000 balles, soit 20,850 balles par mois.

Les débouchés en France, en 1828, ont été de 243,000 balles, soit 20,250 balles par mois.

Il a été expédié pour le transit, 13,000 balles.

Consommation faite par les filatures françaises en 1828, 230,000 balles, soit 19,160 balles par mois.

Les débouchés en France, en 1827, ont été de 277,500 balles; soit 23,120 balles par mois.

Il a été expédié pour le transit, 27,500 balles.

Consommation faite par les filatures françaises en 1827, 250,000 balles, soit 20,850 balles par mois.

Les débouchés en France, en 1826, ont été de 280,500 balles, soit 23,550 balles par mois.

Il a été expédié pour le transit, 20,500 balles.

Consommation faite par les filatures françaises en 1826, 260,000 balles, soit 21,600 balles par mois.

La commune des débouchés de la France pendant les années 1826, 1827, 1828 et 1829, est de 1,078,000 balles, soit 269,600 balles par an, soit 22,460 balles par mois.

La commune de la consommation faite par les filatures françaises en 1826, 1827, 1828 et 1829, est de 990,000 balles, soit 247,500 balles par an, soit 20,625 balles par mois.

Ainsi les besoins de la France exigent environ 270,000 balles de coton par an, dans lesquelles il est employé chaque année par les filatures françaises environ 250,000 balles.

Les provisions au commencement de l'année 1830, ne sont en France que de 30,500 balles; si les arrivages qui auront lieu cette année, ne dépassent point ceux de l'année dernière qui furent de 251,500 balles, on restera en France, à la fin de cette année, sans provisions.

Les tombereaux municipaux mal surveillés, ne déblaient pas nos rues et ne font que les embarrasser. Y a-t-il un petit sentier le long des maisons où les piétons pourraient passer, les nettoyeurs l'interceptent au grand danger des personnes qui ne voulant pas avoir de l'eau jusqu'au genou, s'exposent à se faire écraser entre les bornes et les longs essieux des tombereaux. Ce soir, M. le général P... a été ainsi atteint au coin de la place de l'Herberie; il a reçu des contusions à la cuisse, et aurait été renversé, et sans doute tué, si un passant ne l'avait retenu.

Une diligence de Bordeaux s'est trouvée prise entre Montbrison et Lyon par les neiges que le vent avait amoncelées sur la route. Quatorze chevaux ont été inutilement attelés pour tirer la lourde voiture de ce mauvais pas; ils n'ont produit d'autre effet que d'arracher l'avant-train de la diligence. Au passage du voyageur qui nous a raconté ce fait, la voiture et les personnes qu'elle contenait étaient encore au milieu des neiges.

M. Montanier, avocat à la cour royale de Lyon, vient d'être nommé juge-auditeur près le tribunal de Nantua.

M. de Cotton, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Lyon, a été nommé substitut près le siège de Belley (Ain).

Une réunion d'artistes distingués de notre ville, à la tête desquels on compte MM. Alday aîné, Doujon, Feuillet, Nesme, mesdames Faure, Clara, et Mlle. Folville, se propose de donner cinq matinées musicales, qui auront lieu dans la salle de la Bourse.

Nous nous plaisons à donner cette agréable nouvelle aux amateurs.

Des mariniers, en cassant les glaces de la Saône ce matin, près du pont du Change, ont vu surgir le cadavre d'un enfant nouveau-né qui paraissait avoir été jeté dans la rivière depuis plusieurs jours.

On lit dans le journal de l'Ain, que M. le préfet de ce département recommande à ses administrés la destruction des loups par le poison, et annonce que les primes seront payées pour les loups empoisonnés ou pris aux pièges comme pour ceux tués dans les battues.

On nous rapporte que l'ermite du Mont-Cindre, (commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or), a été dévoré il y a trois jours par des loups. On ajoute que des traces de sang, des os dispersés, des lambeaux de vêtement trouvés dans l'habitation de ce malheureux n'ont laissé aucun doute sur la cause de sa disparition.

Hier un conducteur de tombereau voulant décharger au bord de la Saône, son cheval, entraîné par le poids, fut jeté dans la rivière. Heureusement qu'en cet endroit, les glaces qui couvrent la Saône, se sont trouvées assez épaisses pour résister au choc, et l'on a pu faire remonter le cheval et sa voiture.

Un autre accident a eu lieu le même jour, en face du quai Peyrolerie: un marinier occupé à dégager un bateau, des glaces qui l'entouraient, s'avisèrent de descendre sur ces glaces qui paraissaient très-épaisses; au même instant, il se fit un trou sous ses pieds et il fut englouti. Cet homme aurait probablement péri si le harpin qu'il n'avait pas lâché ne se fût trouvé en travers de l'ouverture; on a eu le tems de venir à son secours.

La lettre ci-après nous a été sans doute adressée par erreur puisque nous n'avons ni donné les premiers ni même répété le récit du fait dont il y est question. Nous publions néanmoins cette lettre parce qu'elle a pour objet de démentir un bruit qui a couru en effet et qui peut être préjudiciable à un établissement digne d'intérêt. Les formes pleines d'urbanité avec lesquelles M. Couchoud nous demande la réparation d'un tort dont il nous croit coupables envers lui sont choses d'ailleurs assez rares pour être remarquées. C'est un modèle qu'il serait à désirer de voir suivre par certains scribes d'administration.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Roanne, le 20 janvier 1830.

Monsieur,

Vous avez annoncé dans votre journal que, trente élèves du collège de Roanne, avaient été engloutis sous la glace en patinant sur la Loire, et que le régent, qui les surveillait, s'était donné la mort de désespoir. Il est de mon devoir, Monsieur, de démentir une nouvelle qui, heureusement, est de toute fausseté, mais qui pourrait nuire à l'établissement dont la direction m'est confiée. Non-seulement rien de semblable à ce que vous annoncez n'est arrivé, mais même n'a pu arriver, puisque nous n'avons pas accordé à nos internes la permission de patiner sur la Loire, quoique cette rivière n'offrit alors aucun danger. Je sais trop ce que je dois à la confiance des parents, pour laisser exposer mes élèves à quelque accident que ce soit. Depuis onze ans, que je suis principal du collège de Roanne, j'ai été assez heureux pour n'avoir à déplorer aucun accident un peu grave arrivé à mes élèves. Le conte du régent est encore plus absurde: un ecclésiastique n'offre pas de ces scènes tragiques.

Je suis convaincu, Monsieur, que vous avez rapporté de pareils bruits, sans autre intention que celle de prévenir des parents malheureux, mais les personnes qui vous les ont adressés étaient-elles animées des mêmes dispositions? Il serait donc juste, que nous connussions les motifs qui ont pu les porter à nuire la prospérité d'un établissement qui fleurit en silence.

sans jalousie et sans bassesse. Je m'en rapporte à votre sagesse. Quoi qu'il en soit, vous avez, Monsieur, et cela involontairement, alarmé gravement les familles qui ont des enfants au collège de Roanne, j'ose attendre de votre honneur et de votre justice, que vous inscriviez ma lettre dans votre plus prochain numéro, et qu'en réparant le tort porté à notre réputation, vous calmiez les mortelles inquiétudes, que vous avez fait naître.

Recevez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. Corennon, prêtre.
Principal du collège.

PARIS, 19 JANVIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le *Moniteur* d'aujourd'hui dans son article de Carthagène, à la date du 4 novembre 1829, répand le bruit que Bolivar est fermement résolu à quitter l'Amérique pour se rendre en Europe et s'y fixer à jamais. Les pessimistes américains prétendent que le libérateur, en témoignant cette intention, n'est guidé que par le calcul d'une ambition mal déguisée, et qu'il veut par ce moyen décider les Colombiens à lui placer une couronne sur la tête; mais les amis de Bolivar, et tous ceux qui connaissent la loyauté de son caractère, repoussent de semblables conjonctures, et ne voient dans cette résolution du patriote qu'une preuve de désintéressement et le besoin de repos.

— On nous écrit du Havre, en date du 18 janvier, plusieurs monceaux de glaces s'étant accumulés ce matin à l'ouverture des jetées, ont fait craindre pendant quelque temps que l'entrée de notre port fût obstruée. Mais à la marée montante les glaces se sont divisées. Il est probable que si l'intensité du froid que nous éprouvons dure encore pendant quelques jours, notre port finira par être fermé jusqu'au dégel.

— Les fonds sont dans une très-grande stagnation, et le certificat de l'emprunt du 4 p. 100, n'a point éprouvé de mouvement.

L'emprunt 4 pour 100 est coté aujourd'hui à 105 f. 40.
(Gazette de France.)

— Le 9, à la bourse de Vienne, les métalliques 5 p. 100 ont été cotés à 105; les 4 p. 100 à 95 3/8 et les actions de la Banque à 1504. Nous ne nous rappelons pas avoir jamais vu un cours aussi élevé.

— M. de Vatiménil, pendant son ministère, autorisa pour Paris la création d'un collège exclusivement destiné aux jeunes gens de la religion protestante. Ce collège sera ouvert dans le courant de cette année, sous la direction de M. Alfred Labouardière, pasteur de l'église de Meaux. (Le Temps.)

— On dit qu'à l'instar des deux comités d'état-major et d'artillerie déjà établis depuis long-temps, on vient d'organiser un comité consultatif d'infanterie, et un de cavalerie. Voici le nom des généraux qui en feraient partie. Pour l'infanterie: le comte Reille, lieutenant-général, président; le comte Grunler, lieutenant-général; le vicomte Pelleport, idem; le vicomte Vassérot, idem; le baron Berthélemy, idem; le vicomte Berthier de Savigny, maréchal-de-camp; le comte Denis Dauremont, idem. — Pour la cavalerie: le comte de Bordesoulle, lieutenant-général, président; le comte Colbert, lieutenant-général; le comte Girardin, idem; le vicomte Prével, idem; le vicomte Cavaignac, idem; le comte Elie de Périgord, maréchal-de-camp; le marquis Oudinot, idem.

— Mad. Courier était à Tours depuis quelques jours, où elle avait été appelée en témoignage dans l'affaire qui s'instruit contre les trois individus soupçonnés d'avoir assassiné son mari. Le 16 janvier cette dame a été arrêtée et déposée à la maison d'arrêt.

— Quelques journaux annoncent qu'il a été publié à Madrid un recensement des crimes commis en Espagne en 1826. Le gouvernement-modèle offre, dans le cours d'une seule année, 1203 meurtres, 1775 tentatives d'assassinat avec blessures; et cependant les royaumes d'Aragon et de Valence ne sont pas compris dans ce calcul. C'est à nous procurer les douceurs de cette civilisation des moines et de guérillas qui tendent tous les efforts de nos absolutistes; et puis ils s'étonnent des expressions quelquefois un peu vives que nous arrache un dessein si hautement et si impudemment avoué!

— On parle toujours de modifications dans le ministère; mais qu'on ne croie pas que ce soit dans un sens raisonnable. MM. de Polignac et de Bourmont, étant les deux indispensables de la faction apostolique, ce sont des hommes violents qu'il faut pour donner de l'harmonie au système: c'est là ce qui a fait venir l'eau à la bouche à M. de Peyronnet. Si on renvoie MM. Courvoisier et d'Haussez, comme n'étant pas encore assez vigoureux, on n'appellera certainement pas des hommes de leur nuance; force sera donc de s'adresser aux gens résolus du parti, et, de toute nécessité, il faudra se jeter dans le villélisme; car il n'y a que les déplorables qui puissent marcher sous M. de Polignac. M. Syriex de Mayrinhae est l'avant-garde, MM. Peyronnet et Cornat-d'Incourt doivent arriver avec le corps d'armée. Le premier était donc plein d'espoir,

quand par malheur le discours du procureur-général de Metz est venu lui barrer le chemin. Le jour où nous avons rapporté sa philippique sur la chambre élective et sur la presse, la pensée est venue au club des bonnes-lettres et dans les salons de la camarilla, que c'était là un garde-des-sceaux tout trouvé. Une phrase a fait la fortune de M. de Guernon; pourquoi un discours ne ferait-il pas celle de M. de Pincen?

On avait bien songé à M. Ravez, qui, ayant promis la majorité avant le 8 août, ne devrait pas hésiter à revêtir la samarre; mais il paraît qu'il s'en tient à la gloire d'avoir renversé le dernier ministère; et que, grâce à cette victoire et à la pairie, son ambition est satisfaite.

M. de Polignac n'est pas, du reste, très-content de M. de Guernon, ou plutôt il faut qu'il l'immole à M. de Montbel, qu'on trouve un Atlas trop mince pour porter le monde de l'intérieur. Mais comme il faut à tout prix conserver l'ami, l'élève, le défenseur de M. de Villèle, que la chambre élective, dit aujourd'hui la Gazette ministérielle, a traité avec tant d'injustice, M. Montbel rentrerait à l'instruction publique, et serait remplacé par M. Ferdinand Berthier, qui consolait les points de la disgrâce de M. de la Bourdonnaye.

L'emprunt a un peu raffermi M. de Chabrol sur ses étriers, et quoique les ministres le voient avec cette répugnance qu'inspire à Louis XIV l'aspect des tours de Saint-Denis, ils se condamnent provisoirement à garder l'ordonnateur accoutumé des funérailles ministérielles. M. de Polignac avait un instant pensé à M. Cornet-d'Incourt, si connu par l'innocence dévote de ses épigrammes et par les facilités de son éloquence. Il eût jeté de la gaîté sur le budget, et M. de Polignac espérait sans doute que chaque député dirait comme Baliveau.

J'ai ri, me voilà désarmé!

Mais la plaisanterie a paru un peu trop forte, et bien que M. d'Incourt acquiesce chaque jour des droits incontestables au porte-feuille par les petites brochures qu'il desserre contre le système électoral, il est probable qu'il n'arrivera cette fois qu'aux honneurs de la direction générale.

Mais le grand événement que le ministère attend avec impatience, et sur lequel il fonde l'espérance de s'éterniser au pouvoir, c'est l'élection de M. Berryer fils. On compte sur lui pour tous les ministères, et il aura à coup sûr les sceaux s'il n'opte pas pour les finances. (Constitutionnel.)

— C'est une habitude passée dans nos mœurs politiques, que quelque temps avant la réunion des chambres, et après leur convocation, le ministère rassemble des conseils de cabinet pour leur soumettre les projets importants qu'il se propose de présenter aux députés.

M. de Richelieu, M. de Villèle lui-même, n'avaient point dédaigné de consulter les hommes spéciaux sur les matières diverses qui devaient être discutées dans les sessions; sous le dernier ministère, des conseils de cabinet formés des diverses nuances de la chambre avaient été appelés devant le roi à discuter, soit le projet de loi sur la presse, soit ceux encore des élections ou d'organisation départementale et municipale.

Quoique dans ces conseils de cabinet, toute latitude ne soit pas donnée à la discussion, et que l'espèce de consultation à laquelle ils se bornent, n'ait souvent d'autre résultat que de faire connaître au ministère les objections de ses adversaires; cependant des pensées indépendantes, quelques paroles de vérité pourraient se faire entendre, et c'est pourquoi, sans doute, le ministère de M. de Polignac renonce à réunir avant la session les conseils de cabinet.

Son embarras vient peut-être encore de ce qu'obligé d'appeler deux pairs et deux députés dans cette réunion officielle, il serait forcé de les choisir dans les diverses fractions qui divisent la chambre, et par conséquent il se trouverait dans l'alternative ou de montrer à la couronne la pauvreté de ses appuis ou de s'exposer, en appelant des hommes capables et d'une opinion indépendante, à se voir dire de dures vérités dans le conseil.

Peut-être aussi, et ce qui est plus vraisemblable, le ministère n'a-t-il aucun projet important à présenter dans la prochaine session, et dès-lors il est inutile de convoquer des conseils de cabinet préparatoires.

Cette dernière conjecture, que nous avons déjà souvent exprimée, nous paraît se confirmer de jour en jour par les aveux des ministres eux-mêmes et de leurs organes.

Nous connaissons un personnage important de la chambre des pairs qui, interrogeant un membre influent du ministère sur les travaux de la prochaine session, a obtenu cette réponse: « La session sera exclusivement financière, il faut songer à satisfaire les intérêts matériels. »

D'un autre côté, le journal du ministère annonce que la révolution a fait assez de conquêtes, qu'on ne lui ôtera pas ce qu'elle a obtenu déjà, mais qu'on ne lui donnera pas autre chose, ce qui veut dire que le gouvernement recule devant ses ridicules projets contre le prétendu comité-directeur et les lois électorales et de la presse, mais qu'il se gardera d'entrer dans le système d'amélioration suivi par le précédent ministère, en un mot que nous n'aurons plus de lois organiques pour consolider notre édifice constitutionnel.

Un autre personnage influent interrogeant M. Courvoisier sur une loi de responsabilité ministérielle et sa nécessité immédiate, le ministre a répondu que c'était, il est vrai, un besoin, mais qu'on n'aurait ni le temps ni la possibilité de la faire cette année; qu'on y songerait pour la session suivante. M. de Polignac a tenu le même langage. « Comment, a-t-il dit, vous êtes bien pressé! Nous arrivons à peine et vous voulez

out la première année; donnez-nous au moins le temps de nous reconnaître. »

Ce qu'il y a de plus curieux en tout ceci, c'est l'assurance que font paraître les ministres et la certitude ridicule de rester en place pendant plusieurs sessions; leur communication vous une idée? ils vous répondent: Elle est excellente, mais elle ne pourra bien nous servir que dans la session de 1852.

M. de Polignac est sur ce point particulièrement remarquable. Il parle de son ministère comme d'un règne, et il ne donnerait pas son avenir pour celui de Pitt en 1792, tant il a le sentiment qu'on va l'applaudir et l'admirer.

Et pourtant jamais opposition ne se manifesta plus ouvertement dans toutes les nuances de la chambre; il n'est pas un député professant quelques idées constitutionnelles et attaché à l'ordre actuel, qui ne proclame tout haut l'impossibilité d'aller avec le ministère Polignac; les députés qui arrivent à Paris sont déjà nombreux, et l'on est étonné du concert unanime de réprobation qui s'attache au ministère de M. de Polignac.

Le discours de la couronne et les termes dans lesquels il sera rédigé occupent déjà le conseil; quelques-uns des ministres voudraient que la couronne parlât de la révolution ministérielle du 8 août, et qu'elle s'exprimât sur la nécessité d'entourer de la confiance publique le nouveau ministère; en un mot, que la couronne fit une sorte de profession d'attachement pour son cabinet, afin de faire quelque impression sur une portion de la chambre. L'autre partie du ministère a fait observer qu'un paragraphe de cette nature inséré dans le discours amènerait tout naturellement la discussion de l'adresse sur un terrain qui pourrait n'être pas très-favorable au ministère, et qu'il valait mieux éluder la question par des phrases générales sur le maintien des droits du roi et de la liberté. On n'est pas encore arrêté sur ce point; on le considère comme très-important: le conseil d'hier s'en est vivement occupé.

(Courrier français.)

— Le *Moniteur* publie les tableaux suivants du développement, mois par mois, du produit des impôts indirects pendant le quatrième trimestre de 1829.

Droits d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèque. — Différences comparativement à 1827: Augmentation en octobre, 165,000 f.; en novembre, 242,000 f.; en décembre, 1 million 299,000 f. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre, 148,000 f.; en novembre, 22,000 f.; diminution en décembre, 76,000 f.

Droits de douanes, navigation, etc. — Différences comparativement à 1827: Augmentation en octobre, 726,000 f.; en novembre, 189,000 f.; diminution en décembre, 987,000 f. — Différences comparativement à 1828: Diminution en octobre, 274,000 f.; augmentation en novembre, 1 million 572,000 f.; diminution en décembre, 568,000 f.

Droits de consommation des sels, perçus à l'extraction sur les côtes. — Différences comparativement à 1827: Augmentation en octobre, 256,000 f.; en novembre, 401,000 f.; diminution en décembre, 1 million 536,000 f. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre, 432,000 f.; en novembre, 748,000 f.; diminution en décembre, 1 million 53,000 f.

Droits de consommation sur les sels à l'intérieur. — Différences comparativement à 1827: Diminution en octobre, 31,000 f.; augmentation en novembre, 44,000 f.; diminution en décembre, 32,000 f. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre, 4,000 f.; diminution en novembre, 82,000 f.; augmentation en décembre, 252,000 f.

Droits sur les boissons. — Différences comparativement à 1827: Diminution en octobre, 576,000 f.; en novembre, 1 million 20,000 f.; en décembre, 1 million 468,000 f. — Différences comparativement à 1828: Diminution en octobre, 414,000 f.; en novembre, 824,000 f.; en décembre 950,000 f.

Diverses taxes indirectes (voitures publiques, navigation, etc.) — Différences comparativement à 1827: Augmentation en octobre, 65,000 f.; diminution en novembre, 81,000 f.; augmentation en décembre, 750,000 f. — Différences comparativement à 1828: Diminution en octobre, 27,000 f.; augmentation en novembre, 69,000 f.; diminution en décembre, 282,000 f.

Produit de la vente des tabacs. — Différences comparativement à 1827: Diminution en octobre, 68,000 f.; augmentation en novembre, 20,000 f.; diminution en décembre, 57,000 f. — Différences comparativement à 1828: Diminution en octobre, 42,000 f.; augmentation en novembre, 74,000 f.; diminution en décembre, 240,000 f.

Produit de la vente des poudres. — Différences comparativement à 1827: Diminution en octobre, 67,000 f.; en novembre, 29,000 f.; augmentation en décembre, 278,000 f. — Différences comparativement à 1828: Diminution en octobre, 46,000 f.; en novembre 48,000 f.; augmentation en décembre, 216,000 f.

Produit de la taxe des lettres et du droit de 5 pour 100 sur les envois d'argent. — Différences comparativement à 1827: Augmentation en octobre, 246,000 f.; en novembre 206,000 f.; en décembre, 286,000 f. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre, 18,000 f.; en novembre, 7,000 f.; diminution en décembre, 125,000 f.

Produit des malles-postes et paquebots. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre, 75,000 f.; en novembre, 62,000 f.; en décembre, 70,000 f. — Différences comparativement à 1828: Augmentation en octobre,

14,000 f. : en novembre, 26,000 f., en décembre, 22,000 f. — Différences comparativement à 1827 : Augmentation, 1 million 817,000 f. ; en novembre, 656,000 f. ; diminution en décembre, 44,000 f. ; différences comparativement à 1828 : diminution en octobre, 44,000 f. ; augmentation en novembre, 620,000 f. ; diminution en décembre, 1 million 310,000 f.

Total des augmentations par mois comparativement à 1827 : En octobre, 2 millions 586,000 f. ; en novembre, 690,000 f. — Comparativement à 1828 : En novembre, 1 million 984,000 f.

Total des diminutions par mois, comparativement à 1827 : En décembre, 1 million 597,000 f. — Comparativement à 1828 : En octobre 611,000 f. ; en décembre, 4 millions 94,000 f.

Un troisième tableau présente l'état des différences entre les produits et les augmentations du budget de l'exercice 1829.

Contributions directes. — Evaluation du budget, 295 millions 451,000 f. ; produits, 294 millions 230,000 f. ; augmentation, 799,000 f.

Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, et perceptions diverses : Evaluations, 148 millions 440,000 f. ; produits, 157 millions 152,000 f. ; augmentation, 8 millions 712,000 f.

Droit de timbre : Evaluations, 28 millions fr. ; produits, 27 millions 83,000 f. ; diminution, 917,000 f.

Revenus et prix de vente de domaines : Evaluations, 2 millions f. ; produits, 1 million 757,000 f. ; diminution, 263,000 f.

Domaines et bois engagés ou échangés (Loi du 12 mars 1820) : Evaluations, 3 millions 200,000 f. ; produits, 424,000 f. ; diminution, 2 millions 776,000 f.

Droits de douanes, droits de navigation et recettes accidentelles des douanes : Evaluations, 98 millions 550,000 f. ; produits, 104 millions 787,000 f. ; augmentation, 6 millions 237,000 f.

Droit de consommation des sels : Evaluations, 54 millions 570,000 f. ; produits, 55 millions 922,000 f. ; diminution, 448,000 f.

Contributions indirectes. (Boissons, droits divers et recouvrements d'avances pour divers services) : Evaluations, 159 millions 950,000 f. ; produits, 154 millions 404,000 f. ; diminution, 5 millions 486,000 f.

Produit de la vente des tabacs : Evaluations, 66 millions 700,000 f. ; produits, 66 millions 601,000 f. ; diminution, 99,000 f.

Produit de la vente des poudres à feu : Evaluations, 4 millions 250,000 f. ; produits, 4 millions 644,000 f. ; augmentation, 394,000 f.

Produit de la taxe des lettres et du droit de 5 p. 100 sur les envois d'argent : Evaluations, 29 millions 575,000 f. ; produits, 28 millions 434,000 f. ; diminution, 941,000 f.

Produits des mailles-postes et paquebots : Evaluations, 1 million 675,000 f. ; produits, 2 millions 327,000 f. ; augmentations, 652,000 f.

Coupes de bois. — Adjudications de 1828 : Evaluations, 25 millions 750,000 f. ; produits, 22 millions 283,000 f. ; diminution, 1 million 467,000 f.

Idem. — Adjudications de 1829 : Evaluations, 25 millions 750,000 f. ; produits, 22 millions 159,000 f. ; diminution, 1 million 611,000 f.

Salines et mines de sel de l'Est : Evaluations, 7 millions 100,000 f. ; produits, 5 millions 980,000 f. ; diminution, 1 million 120,000 f.

Produits des jeux : Evaluations, 1 million 800,000 f. ; produits, 1 million 598,000 f. ; diminution, 202,000 f.

Loterie : Evaluations, 5 millions 500,000 f. ; produits, 5 millions 500,000 f.

Produits divers, ressources locales pour les dépenses départementales : Evaluations, 12 millions 900,000 f. ; produits, 12 millions 778,000 f. ; diminution, 122,000 fr.

Amendes et confiscations : Evaluations, 4 millions 770,000 f. ; produits, 7 millions 158,000 f. ; augmentation, 2 millions 388,000 f.

Total des évaluations, 945 millions 511,000 f. Total des produits, 953 millions 241,000 f. Augmentation, 3 millions 730,000 f.

Résumé du troisième tableau.

Contributions directes : Augmentation, 799,000 f. Coupes de bois : Diminution, 4 millions 198,000 f. Produits de domaines : Diminution, 3 millions 39,000 f. Impôts et revenus indirects : Augmentation, 7 millions 982,000 f.

Recettes diverses : Augmentation, 2 millions 186,000 f. Total des augmentations, 3 millions 730,000 f.

Le 4^e et dernier tableau présente l'état comparatif des produits des exercices 1828 et 1829. Contributions directes : Augmentation, 2 millions 244,000 f.

Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, et perceptions diverses : Augmentation, 3 millions 588,000 f.

Droits de timbre : Diminution, 1 million 915,000 f.

Revenus et prix de vente de domaines : Augmentation, 83,000 f.

Domaines et bois engagés ou échangés : Diminution, six cent trente-un mille francs.

Droits de douanes, droits de navigation et recettes accidentelles des douanes : Diminution, 4 millions 495,000 f.

Droit de consommation des sels : Diminution, 321,000 f.

Contributions indirectes : Diminution, 5,707,000 f.

Produit de la vente des tabacs : Diminution, 1 million 588,000 f.

Produit de la vente des poudres à feu : Augmentation, 547,000 f.

Produit de la taxe des lettres et du droit de 5 p. 100 sur les envois d'argent : Augmentation, 56,000 f.

Produits des mailles-postes et paquebots : Augmentation, 159,000 f.

Coupes de bois. Principal des adjudications : Diminution, 1 million 788,000 f.

Idem. Décime et produits accessoires : Diminution, 1 million 771,000 f.

Salines et mines de sel de l'Est : Augmentation 567,000 f.

Produit des jeux : Le même.

Loterie : Diminution, 2 millions 92,000 f.

Produits divers : Augmentation, 2 millions 97,000 f.

Total de la diminution, 10 millions 960,000 f.

Résumé du quatrième tableau.

Contributions directes : Augmentation, 2,244,000 f.

Coupes de bois : Diminution, 5 millions 559,000 f.

Produits de domaines : Diminution, 545,000 f.

Impôts et revenus indirects : Diminution, 11 millions 566,000 f.

Recettes diverses : Augmentation, 2 millions 464,000 f.

Somme égale pour la diminution, 10 millions 960,000 f.

— Si la présomption était le génie, si l'orgueil était la force, M. le prince de Polignac serait le plus grand homme d'Etat qu'eussent produit les temps anciens et modernes ; mais malheureusement Rivarol a dit que la présomption était fille de l'ignorance, et jamais en effet on n'ignora plus complètement les choses et les hommes de son temps, que le premier ministre qui vint nous sauver pour faire son salut.

On a beau imprimer tous les jours que le pays le repousse, il ne voit le pays que dans sa personne ; et comme il est extrêmement satisfait de lui-même, il croit au contentement ou plutôt à l'enthousiasme de tout le monde. Quelques voix chargées osent-elles faire entendre une adresse tant soit peu énergique des chambres ; que lui importe ? Une adresse n'est pour lui qu'un article de journal, et les chambres ne sont à ses yeux que le public. Or, il a assez prouvé qu'il ne se souciait guère du public et des journaux. Il a bien tenu, depuis le 8 août, malgré la presse et malgré la France ; sont-ce quelques orateurs du tiers-état, quelques vilains à l'habit fleurdelisé qui l'arrêteraient dans sa marche calme et majestueuse ?

Il y a long-temps que son plan est tracé ; rien ne saurait l'en faire dévier ; il est né et il mourra ministre. Il parlait à peine, qu'il négociait déjà ; et si M. Ouvrard annonçait, au collège, le spéculateur-modèle, M. de Polignac, petit garçon, présageait le grand politique du siècle. Il était à peine adolescent, qu'il s'embarqua, avec Georges Cadoudal, dans une entreprise à peu près aussi raisonnable que celle qu'il vient de tenter ; il ne réussit pas dans cette première négociation ; mais il était écrit là haut qu'il devait y échouer, et que le triomphe lui était réservé dans des temps plus heureux.

On se rappelle que, condamné à mort, il obtint une commutation de peine du premier consul ; mais, ce qu'on ne sait pas aussi généralement, c'est que, voulant lui témoigner sa gratitude de ce grand bienfait, sa manie de négocier le reprit jusque dans la prison où il était détenu, et que, peu de jours après que sa grâce lui eût été accordée, il demanda une entrevue à l'un des conseillers-d'Etat de l'époque, et lui offrit sérieusement de négocier la paix entre la France et l'Angleterre.

Sur la surprise que lui témoigna le fonctionnaire auquel il s'adressait, M. de Polignac assura qu'il avait étudié, et qu'il connaissait parfaitement les ressorts les plus secrets de la politique anglaise, qu'il avait remarqué que les salons de la haute oligarchie exerçaient la plus grande influence sur les conseils du cabinet, et que l'autorité de son nom et le poids de ses paroles sur la situation réelle et sur le véritable esprit de la France, mal appréciés et mal connus au-delà du détroit, amèneraient facilement le gouvernement anglais à des arrangements qui ne semblaient difficiles que par le mauvais choix et l'ignorance de négociateurs sans crédit, et sans naissance.

M. de Polignac paraissait tellement sûr de la réussite de son ambassade que, nouveau Régulus, il offrait de venir se reconstituer dans sa prison s'il n'achevait le grand œuvre de la pacification des deux pays. Enfin, il insista tellement, que le conseiller-d'Etat crut devoir rendre compte de l'entretien au premier consul. Après avoir entendu la proposition dans ses plus grands détails, celui-ci se contenta de dire : « Quel âge a-t-il ? — Vingt-un ans. — C'est un fat ou un fou. — Enfin, que lui répondrai-je ? — Rien. »

Depuis cette époque, le projet de mettre bien la France avec l'Angleterre a été l'idée fixe de M. de Polignac ; l'âge l'a fait dégénérer en une véritable monomanie, et Wellington n'a pas été aussi dédaigneux que Bonaparte. Le premier ministre anglais a parfaitement jugé que le prince était l'homme appelé à mettre les deux pays sur le pied qui convenait le mieux à l'Angleterre. Ses idées d'oligarchie, de droit d'aînesse, ses théories de gouvernement, ses préjugés et sa suffisance surtout, lui ont paru éminemment propres à mettre la France dans un état où elle ne pourrait inspirer aucune inquiétude à la Grande-Bretagne, et à maintenir entre les deux pays le genre de paix qui convient à la politique anglaise.

Le duc de Wellington ne s'est pas trompé ; M. de Polignac est venu, et si la France entière, et même quelques-uns des propres collègues, gémissent de son incapacité, l'Angleterre

le proclame le ministre le plus capable qui ait jamais été donné à la France. M. de Polignac est tout-à-fait de l'avis de l'Angleterre ; il est persuadé qu'il sauvera la monarchie, et regarde du haut de son dédain les dégoûts et la réprobation de trente millions d'hommes qui se refusent à être hebreux. Il faut le voir sourire quand on lui parle de la majorité ; il n'a besoin que de paraître pour la conquérir ; d'un coup-d'œil il calmera les flots irrités de la tempête parlementaire, et, nouvel Orphée, ses premiers accens plongeront dans l'ivresse du plus doux enchantement les démons furieux de la démocratie.

Il voit venir sans émotion le moment si redouté par de petits esprits, et cette convocation annuelle des députés de la France lui paraît l'affaire du monde la plus simple et la plus facile.

« L'orgueilleux », a dit un moraliste du dernier siècle, ne voit rien au-dessus de ses forces ; il va traiter l'entreprise la plus hasardee, et déployer avec joie ce qu'il a d'industrie et de courage pour échouer ridiculement. » (Constitutionnel.)

VARIÉTÉS.

NOUVELLE EXPOSITION

DE LA MÉTHODE JACOTOT.

Par B. Gonod, professeur au Collège royal de Clermont, bibliothécaire et membre de l'Académie de la même ville.

Je l'ai dit et je le répète, l'Enseignement universel n'est point encore compris, non qu'il soit difficile à comprendre, mais parce qu'on n'a pas voulu l'examiner de bonne foi dans ses principes et dans son application. Rien n'est plus commun que de rencontrer dans le monde des hommes qui avouent naïvement qu'ils n'ont pas lu les ouvrages de Jacotot, et qui déclament contre sa méthode, ou des hommes qui ayant remarqué dans ces mêmes ouvrages des opinions hardies, erronées peut-être, ont pris ces opinions de l'écrivain pour les principes sur lesquels sa méthode est appuyée, et de là se sont jetés absolument en dehors de la question. M. le duc de Lévis s'y est bien trompé ; le *Journal des Débats* et la *Gazette de France* s'y sont bien trompés ; d'autres peuvent bien s'y tromper encore. C'est ainsi que l'on croit assez généralement que l'égalité des intelligences est le point fondamental de tout l'édifice, et l'on est dans l'erreur. C'est là sans doute une opinion personnelle de Jacotot, mais une opinion que l'on peut soutenir ou combattre ; admettre ou rejeter, sans compromettre en aucune façon les principes de l'Enseignement universel qui est très-indépendant de toute cette métaphysique. Si les intelligences sont égales, tous les élèves obtiendront les mêmes succès, en supposant que d'ailleurs tout soit égal entre eux ; si elles ne le sont pas, les succès seront différents ; voilà tout, et ce n'est pas la question. Il s'agit uniquement de savoir si, avec le degré d'intelligence qu'on a reçu du Créateur, on parvient à développer les facultés de l'esprit et à acquérir des connaissances plus facilement, plus promptement et plus purement par les procédés de l'Enseignement universel que par ceux de la méthode de dix ans. L'ouvrage de M. Gonod que je vais analyser, ses raisonnements fortifiés de la puissance des faits ne laissent plus de doute à cet égard.

Observons la marche de la nature dans les enfans apprenant la langue maternelle.

1^o Ils apprennent d'abord les mots.

2^o Par la répétition, ces mots se gravent dans leur mémoire, et finissent par se trouver toujours à leur disposition au premier signal de la volonté.

3^o Seuls, sans principes et sans règles, ils parviennent à démêler d'abord le sens des phrases, puis celui des mots, en les comparant soit au langage d'action des personnes qui parlent devant eux, et qui est une véritable traduction, soit aux idées qu'ils ont déjà acquises.

D'après ces observations, Jacotot a établi, comme fondement de sa méthode, ces trois principes : *Il faut apprendre, il faut répéter, il faut comparer.* Nous avons tous appris, répété, comparé ; nous n'avons même rien appris que par ces moyens. L'Enseignement universel n'est donc pas une nouveauté, dit Jacotot lui-même. Certainement non ; il n'est que la voie de la nature que nous suivions dans notre enfance, et qu'ont suivie tous les grands génies qui n'ont été des génies que parce qu'ils ont marché seuls, sans les maîtres et sans les méthodes arbitraires que l'usage tendait à leur imposer.

1^o *Il faut apprendre.* Mais que faut-il d'abord apprendre ? Faut-il, comme dans les anciennes méthodes, commencer par des axiomes, des préceptes,

des définitions qu'on nomme *principes*! Mais ces principes n'étant que des conséquences et le résultat général d'observations faites sur une science, commencer par étudier les observations des autres, c'est évidemment faire une route différente de la leur, c'est commencer par où ils ont fini, c'est marcher à rebours et contre la nature.

Convaincu qu'on ne peut concevoir les réflexions que lorsque l'on connaît les faits qui leur servent de base, Jacotot exige que l'élève voie d'abord les faits pour les décomposer, qu'il les compare, et qu'il s'en rende compte à lui-même. C'est ainsi que la nature nous apprend à parler sans nous faire étudier des syntaxes et des classifications grammaticales; c'est ainsi qu'elle exerce notre pensée sans nous expliquer comment on pense; c'est ainsi qu'elle nous apprend à calculer sans nous faire étudier d'obscurs théorèmes.

A cette première idée, *il faut apprendre, et n'apprendre d'abord que des faits*, Jacotot en joint de suite une autre : *apprendre peu*; pensant avec raison que l'étude approfondie d'un petit nombre de faits suffit pour présenter à l'élève une base solide sur laquelle il appuiera le reste de la science. En effet, dans tous les arts, dans toutes les sciences, les éléments constitutifs ne sont qu'un petit nombre, et se trouvent contenus dans un petit espace par leur combinaison; ils produisent, il est vrai, des effets variés à l'infini; mais l'homme peut discerner, par l'analyse et la comparaison, ces éléments qui, combinés, lui faisaient apparaître comme inconnus des objets connus depuis long-temps. Ainsi l'on retrouve facilement dans quelques pages les sept ou huit cents syllabes radicales qui composent toute langue; ainsi toutes les règles de l'art oratoire, comme toutes les lois de la nature, se retrouvent et peuvent se lire dans un petit nombre de faits. En conséquence, Jacotot donne à ses élèves, pour l'étude des langues comme pour celle des sciences, un *Epitomé* ou *Manuel*, assez court pour être bientôt appris et récité souvent, et assez long néanmoins pour contenir à peu près tous les faits à observer.

2° *Il faut répéter* : Dans l'Enseignement universel, dit Jacotot, la répétition est le point principal : c'est tout. On ne sait que ce que l'on a appris, on ne retient que ce que l'on répète; on ne peut réfléchir que sur ce que l'on a retenu. La vieille Méthode pêche surtout par le défaut de répétition. Là, comme chez nous, on exerce la mémoire; mais on ne répète que par hasard; la répétition se fait à l'insu de l'élève; à force de changer de livres, il revoit de tems en tems ce qu'il a vu, mais il ne s'en aperçoit qu'à la longue. D'ailleurs, ajoute M. Gonod, le but de la répétition n'est pas seulement d'empêcher d'oublier, il est encore de *faire voir mieux et davantage*; car, dans un ouvrage quel qu'il soit, on n'a jamais tout vu.

3° *Il faut comparer* : ce troisième principe est à lui seul toute la méthode de l'Enseignement universel, puisqu'on n'a appris que pour avoir des termes de comparaison, et puisqu'on n'a répété qu'afin de les avoir sans cesse présents à l'esprit. Or, comparer deux objets, c'est les mettre en regard, c'est les rapporter l'un à l'autre pour voir leur ressemblance et leur différence. Pénétré des résultats que cette opération de l'esprit ne manque jamais de produire, Jacotot a dit : *Tout est dans tout*. L'axiome énoncé en ces termes n'a pas été compris, et les détracteurs en ont beaucoup ri. Cependant il ne signifie que ceci : *tout est analogie*; en d'autres termes : *il n'est rien qu'on ne puisse comparer à quelque chose sous plus ou moins de points de vue*. Ces rapports continuels, dit M. Gonod, éclairent ce qui était d'abord très-obscur, conduisent au point où l'on n'était pas encore arrivé; en un mot, sont la voie la plus certaine et la plus courte de toutes nos acquisitions personnelles, comme ils sont, pour ainsi dire, les degrés de toutes les sciences. Dans toute espèce d'étude, dit Condillac, *il faut aller du connu à l'inconnu*. Cet axiome, qui est dans toutes les bouches, et qui n'en est pas plus compris pour cela, ne signifie rien, ou il signifie, *il faut comparer*; autrement il faut chercher à voir, à retrouver ce que l'on sait dans ce que l'on veut apprendre, autrement encore : *c'est par le moyen du connu que l'on pénètre dans ce qui était inconnu*. Les associations d'idées ne s'opèrent que

par la comparaison, et ces associations sont toute notre mémoire, toute notre imagination, toutes nos connaissances.

Tels sont les principes incontestables sur lesquels repose la Méthode Jacotot, telle que M. Gonod l'explique, telle que je la conçois moi-même dégagée de toute la polémique dans laquelle son auteur l'a noyée, dégagée aussi de tout esprit de secte et de toute exagération.

Mais, s'écrie-t-on à l'instant, nous savions tout cela, et nous ne procédons pas autrement. Je vous demande pardon, Messieurs; vous êtes loin de procéder ainsi, car vous employez dix ans à n'apprendre que fort peu de choses à vos élèves. C'est ce que nous verrons dans un prochain article, en suivant M. Gonod dans l'application de la Méthode.

Ch. GRANDPERRET.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3704) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Des immeubles appartenant au sieur Jean Avril, propriétaire-cultivateur, et à Jeanne Perraud son épouse, demeurant ensemble en la commune de Savigny, au lieu de Theyland, et situés sur les communes de Savigny, arrondissement de Lyon, département du Rhône, et d'Ancy, arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Richard, facteur à la poste aux lettres, demeurant à Lyon, rue et hôtel des Célestins, cessionnaire par actes authentiques énoncés au procès-verbal de saisie ci-après datés, 1° d'Etienne Jomand, veuve de Jean-Pierre Michallet; 2° de Jean Sainclair; 3° et de Catherine Ponchon, veuve d'Antoine Pincanon fils, tutrice légale de leurs enfants mineurs, héritiers de droit dudit Antoine Pincanon, lequel dit sieur Richard fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 55.

Contre ledit sieur Jean Avril et ladite Jeanne Perraud son épouse.

Par procès-verbal de l'huissier Chardon, du dix-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à l'Arbresle le lendemain, visé ledit jour dix-huit décembre par Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, et par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, auxquels copies entières dudit procès-verbal ont été laissées, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, vol. 17, n° 8, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le sept janvier mil huit cent trente, registre 39, n° 7.

Par autre procès-verbal de l'huissier Rivière, du vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, visé ledit jour vingt-un décembre par M. Joubert, greffier de la justice de paix du canton de Tarare, et par M. Bibost, maire de la commune d'Ancy, auxquels copies entières dudit procès-verbal ont été laissées, transcrit au bureau des hypothèques de Villefranche le vingt-six décembre mil huit cent vingt-neuf, vol. 25, n° 1057, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le sept janvier mil huit cent trente, registre 37, n° 8.

Il a été procédé, à la requête dudit sieur Antoine Richard, au préjudice dudit Jean Avril et de ladite Jeanne Perraud son épouse, à la saisie réelle de tous les immeubles appartenant à ces derniers, situés sur lesdites communes de Savigny et d'Ancy, dont la désignation suit :

Désignation des immeubles à vendre.

Ces immeubles consistent, 1° en un domaine appartenant auxdits mariés Avril et Perraud, situé en la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, arrondissement du tribunal civil de Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône, composé, savoir : 1° de bâtiments d'habitation et d'exploitation, construits partie en maçonnerie en chaux, sable, et partie en pizay, couverts en tuiles creuses, composés de chambre, cuisine, hangar, écurie, fénier au-dessus, de l'étendue superficielle de 2 ares et 12 environ, ayant en portes et fenêtres, savoir : une porte et une fenêtre prenant leurs jours en soir et nord, un puits à eau claire, un jardin attenant de la contenance d'environ 1 are; le tout situé au territoire de Theyland, susdite commune de Savigny, et confiné, au matin, par la terre de Jean-Claude Buisson; au midi, par les bâtiments du même; au nord, par le chemin et un emplacement public; et au soir, par la grange et l'écurie de Claude Brun; 2° d'une terre appelée Raynard, de la contenance d'environ quatorze ares, située audit territoire de Theyland, confinée, au matin, par les terres et vigne de Grizaud Bollard; au soir, par la vigne de Lepin de Bibost; au midi, par la terre de Renévier; et au nord, par le chemin de Theyland; 3° d'une vigne au même lieu de Theyland, de la contenance d'environ 20 ares, confinée, au matin, par la vigne de Jean-Pierre Buisson, un sentier entre deux; au soir, par la terre de Jean-Claude Buisson; au midi, par le chemin de Theyland; et au nord, par la terre de la veuve Sauge et celles d'André Meunier; 4° d'un tènement de fonds en terre et vigne appelé des Côtes, situé au lieu du bas de Theyland, susdite commune de Savigny, de la contenance d'environ vingt-huit ares dont un tiers en vigne,

confiné, au matin, par la terre de Jean-Claude Michallet; au soir, par la terre d'André Meunier; au midi, par la vigne de Mathieu Grizaud; et au nord, par les prés de Jean d'Argère et du sieur Perret; 5° et enfin d'une terre appelée Vayère, de la contenance d'environ 65 ares, situé audit lieu du bas de Theyland, commune de Savigny, et confinée, au matin, au soir et au midi, par les terres de Jean-Pierre Buisson; et au nord, par la rivière ou ruisseau de Tresoncle.

2° Dans les immeubles dont la désignation suit, dépendant de l'exploitation du domaine ci-devant désigné et confiné, et appartenant auxdits mariés Avril et Perraud, situés en la commune d'Ancy, canton de Tarare, arrondissement du tribunal civil de Villefranche, qui est le premier du département du Rhône, composé, savoir : 1° d'un fonds de terre et pré contigu, de la contenance de 4 bichérées ancienne mesure, soit 52 ares environ nouvelle mesure, dont 1 bichérée ou 13 ares environ en terre, situé au lieu de Mullin, commune d'Ancy, confiné, au matin, par les pré et terre de Philibert Rivière; au soir, par le chemin de St-Romain-de-Poppe aux Châtagnes; au midi, par le même chemin; et au nord, par la rivière de Tresoncle; 2° d'un bois de la contenance de 57 ares environ, appelé Bois d'Arjoux, confiné, au matin, par le bois de Claude Brun; au midi, celui de Jean-Marie Joyet de Bibost; au soir et bise, celui de François Bonnet; 3° d'un autre bois au même lieu, de la contenance d'environ 30 ares, confiné, au matin déclinant bise, le bois de Jean-François Naisan de St-Julien; de midi, le bois de la veuve Claude Bibost; et au soir, la terre de Pierrette Dufournel.

Tous les immeubles sus-désignés et confinés, soit ceux situés sur la commune de Savigny, soit ceux situés sur la commune d'Ancy, sont occupés et cultivés par lesdits mariés Avril et Perraud.

Il sera procédé à la vente, par la voie de l'expropriation forcée, de tous lesdits immeubles simultanément, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, 2^e arrondissement du département du Rhône, dans lequel est situé le chef-lieu de l'exploitation et la partie d'immeubles qui présente le plus grand revenu, et ce, conformément aux dispositions de l'art. 2210 du code civil, après l'observation de toutes les formalités prescrites par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe dudit tribunal. La première publication du cahier des charges sera faite le samedi six mars mil huit cent trente, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, par-devant ledit tribunal, en l'audience des criées, au palais de justice, sis à Lyon, ci-devant hôtel de Chevières place St-Jean.

PIGNARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges de la vente sera déposé.

(3705) VENTE FORCÉE.

Le dimanche vingt-quatre janvier mil huit cent trente, après l'office divin du matin de la commune de Dardilly (Rhône), et sur la place et au-devant de l'église, il sera procédé à la vente au comptant des meubles et effets saisis, appartenant au sieur Vala (Jean-Pierre), tailleur de pierres, demeurant à Dardilly, lesquels consistent en commodes, secrétaire à colonnes, tables, pétrière, horloge, buffet, poêle, chaises, draps, chemises, nappes, lits, futailles, un câble de 50 pieds de longueur, presses, marteau, batterie de cuisine; et une charrette à deux roues, qui sera vendue le même jour, sur la place de la commune de Charbonnières (Rhône), à l'issue de l'office divin du matin.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement et d'une ordonnance rendus par le tribunal de première instance de Lyon, expédiés en forme et enregistrés. ARMAND.

ANNONCES DIVERSES.

MAGASIN DE DEUIL ET NOUVEAUTÉS.

(3705) Au moment où les bals et les soirées vont s'ouvrir, nous recommandons aux dames lyonnaises le magasin de deuil et de nouveautés de M. Lecourt jeune, place de l'Herberie, n° 11. On y trouve un assortiment complet de parures et de coiffures pour bal; un choix de robes du meilleur goût, en glacés, or et argent, japonnaises, gazes et palmériennes, des manteaux, des boas, etc., etc.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108 f. 80 85 90 85 90 85.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 85 f. 20 25 20 25 30 25 30 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1887 f. 50 1890 f.
Rentes de Naples.
Cert. d'alconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 1830. 20 25 30 25.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 84 f. 1/2 518 3/4.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.